

# **BVGer D-5042/2022 vom 9. November 2022**

Bundesverwaltungsgericht, 2022-11-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_D-5042\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5042_2022)

FR: TAF D-5042/2022 du 9 novembre 2022

IT: TAF D-5042/2022 del 9 novembre 2022

## **Regeste**

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (réexamen)

## **Erwägungen**

### **E. 20**

septembre 2022, qu'indépendamment de la question de savoir si ce moyen aurait pu et dû être produit en procédure ordinaire et serait dès lors tardif, il apparaît que celui-ci n'est pas de nature à prouver les faits allégués, qu'en effet, il ne contient aucune précision sur les raisons particulières pour lesquelles le recourant serait actuellement recherché ni sur les sources sur lesquelles il se fonde, que, par ailleurs, le parti « ... » ayant été fondé le (...) (cf. demande de l'intéressé du 14 octobre 2022, p. 2), il n'est pas crédible qu'il puisse

D-5042/2022 Page 6 attester de faits antérieurs à sa création, notamment l'assassinat d'un cousin de l'intéressé en (...), que, dès lors, il ne peut être exclu qu'il s'agisse d'un document de complaisance établi pour les seuls besoins de la cause, qu'en outre, les éléments que cette pièce est censée attester avaient déjà été allégués par le recourant et le Tribunal les avait pris en compte dans l'arrêt D-4661/2019 du 21 octobre 2020 (cf. consid. 4.1), que, compte tenu de ce qui précède, ce nouveau document ne constitue pas un moyen de preuve concluant qui permettrait de lever les nombreux éléments d'in vraisemblance soulevés en procédure ordinaire dans l'arrêt D-4661/2019 précité, que, dans ces conditions, c'est à juste titre que le SEM a estimé qu'il n'avait pas à entreprendre de nouvelles mesures d'instruction, que l'intéressé a encore soutenu que la situation économique au Sri Lanka était actuellement inquiétante, caractérisée par un manque de ressources financières qui pourraient entraîner des pénuries d'alimentation, de médicaments et d'essence, que, toutefois, n'ayant pas indiqué de quelle manière l'évolution récente de la situation au Sri Lanka aurait une incidence sur sa situation personnelle, celle-là ne s'oppose pas en l'état à un retour dans son pays d'origine, que le recours du 3 novembre 2022 ne contenant pour le reste aucun argument ou élément nouveau permettant de remettre en cause le bien-fondé de la décision du 21 octobre 2022, il peut être renvoyé aux considérants de cette décision, ceux-ci étant suffisamment explicites et motivés (art. 109 al. 3 LTF, par renvoi de l'art. 4 PA), que partant, le SEM était fondé à ne pas entrer en matière sur la demande de réexamen du 14 octobre 2022, qu'en conséquence, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée, que s'avérant manifestement infondé, il l'est dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi),

D-5042/2022 Page 7 qu'il est dès lors renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi), que dans la mesure où il est immédiatement statué sur le fond, les demandes tendant à l'octroi de l'effet suspensif et à la dispense du versement d'une avance de frais sont sans objet, les mesures

superprovisionnelles ordonnées le 4 novembre 2022 étant désormais caduques, que les conclusions du recours étant d'emblée vouées à l'échec, la requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée (art. 65 al. 1 PA), que, dans ces conditions, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément aux art. 63 al. 1 PA ainsi que 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2),

(dispositif page suivante)

D-5042/2022 Page 8 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.